Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026077-DE

moëlan sur-mer MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/077

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026077-DE

DCM 2026/077 : INSTANCES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle la délibération en date du 21 juillet 2020 de Quimperlé Communauté relative là la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les commune membres et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Madame la Maire indique que conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies, il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant au sein de ses membres pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges de Quimperlé Communauté.

Conformément à l'article L 2121-21 du Coe Général des Collectivités Territoriale, le vote se déroule à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Madame la Maire propose un vote à main levée. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Madame la Maire propose de désigner :
- Laurence RIOUAL, membre titulaire
- Sylvie ISTA, membre suppléante.

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,
VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 03 juin 2026,
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE DÉSIGNER les membres pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :
- Laurence RIOUAL, membre titulaire
- Sylvie ISTA, membre suppléante

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.